

**REGLEMENT INTERIEUR PERISCOLAIRE
2018-2019
Commune d'Autrans-Méaudre en Vercors**

Le non-respect des dispositions énoncées dans le règlement peut remettre en cause l'accès au service.

I - FONCTIONNEMENT

L'accueil périscolaire fonctionne de 7h15 à 8h30 et de 16h30 à 18h30 les jours d'écoles : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les enfants peuvent arriver (le matin) et repartir (le soir) à tout moment dans ces plages horaires.

Tous les enfants scolarisés à l'école maternelle ou à l'école élémentaire d'Autrans-Méaudre en Vercors sont acceptés.

Pour Autrans, le périscolaire se déroule dans la salle dite « du relais », mitoyenne à l'école maternelle.

Pour Méaudre, le périscolaire se déroule dans une salle de l'école maternelle le matin et dans la salle au RDC de la mairie le soir.

En période de beau temps, les enfants ont accès à une cour extérieure.

L'accueil périscolaire est un lieu d'accueil et de détente, à ne pas confondre avec une étude dirigée.

Le matin, les enfants doivent être confiés à l'agent du service scolaire de la commune et non déposés devant les portes.

A 8h30 :

- Côté Autrans : les enfants rejoignent la cour de l'école élémentaire.
- Côté Méaudre : les enfants de l'école élémentaire sont accompagnés dans la cour de l'école élémentaire.

A 16h30 :

- Côté Autrans : les enfants de l'école maternelle sont accompagnés au relais depuis leur classe par un agent du service scolaire de la commune. Les enfants d'élémentaire rejoignent le relais.
- Côté Méaudre : les enfants de l'école maternelle sont accompagnés par un agent du service scolaire de la commune dans la cour de l'école élémentaire. Les élèves des écoles maternelle et élémentaire inscrits au périscolaire du soir sont pris en charge par l'animateur dans la cour de l'école élémentaire.

Le goûter est fourni par les parents.

Le soir, les parents ou les personnes mandatées pour récupérer les enfants (voir fiche de renseignements sur eTicket), le feront dans la salle du relais pour Autrans et dans la salle au RDC de la Mairie pour Méaudre.

Seuls les enfants de l'école élémentaire pourront repartir sans être accompagnés, à condition que les parents aient coché « autorisé à partir seul » (voir fiche de renseignements sur eTicket)

Si une personne non signalée sur eTicket vient chercher un enfant, elle devra se présenter avec une autorisation signée et datée des parents.

II – INSCRIPTIONS :

Pour toutes questions merci de vous adresser :

- **Pour les enfants scolarisés à Autrans : soit directement à la Mairie d'Autrans (04.76.95.32.22) soit par mail à l'adresse suivante : scolaire@autrans-meaudre.fr**

Rappel des horaires d'ouverture : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h15 à 11h45 et 14h30 à 17h, le mercredi de 8h30 à 11h30 et 14h30 à 17h, les 1^{er} et 3^{ème} samedi du mois de 8h30 à 11h30

- **Pour les enfants scolarisés à Méaudre : soit directement à la Mairie de Méaudre (04.76.95.20.16) soit par mail à l'adresse suivante : scolaire@autrans-meaudre.fr**

*Rappel des horaires d'ouverture : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h30 à 11h00 et de 14h00 à 17h00.
Permanence à l'Agence Postale le samedi de 8h30 à 12h00.*

Les inscriptions se feront exclusivement via le logiciel eTicket

- a) Pour les familles n'ayant pas encore accès au logiciel d'inscription eTicket :

Pour que l'on puisse vous donner des codes d'accès au logiciel d'inscription eTicket, afin que vous puissiez inscrire votre enfant au périscolaire, il faut obligatoirement nous avoir retourné la fiche de renseignements complétée et signée.

Le dossier d'inscription comporte une fiche de renseignements recto-verso à compléter. **Vous devrez également fournir le justificatif de votre quotient familial adressé par la CAF.**

Pour tout dossier incomplet ou pour les familles qui ne souhaiteraient pas communiquer ces renseignements, **le tarif le plus élevé sera appliqué.**

Tout changement de situation familiale ou professionnelle en cours d'année devra être porté à la connaissance du service scolaire de la mairie.

- b) Pour les familles ayant déjà un accès au logiciel eTicket :

Merci de vérifier et modifier si besoin, vos renseignements directement sur votre portail eTicket (rubrique « mon dossier ») :

- Les cases grisées ne sont pas modifiables (nous informer par mail si changement),
- Les cases blanches peuvent être modifiées par vous-même.

Merci de nous fournir obligatoirement un nouveau justificatif de votre quotient familial adressé par la CAF, faute de quoi le tarif le plus élevé sera appliqué.

- c) Inscriptions tout au long de l'année (via le logiciel eTicket) :

Pour le périscolaire du matin : Dans la mesure du possible les enfants devront être inscrits ou désinscrits la veille avant minuit.

Pour le périscolaire du soir : Les inscriptions ou désinscriptions doivent être faites **impérativement la veille au plus tard (avant minuit)**,

Rappel : A partir de 16h30, les enfants de l'école élémentaire non-inscrits au périscolaire, ne sont pas sous la responsabilité de la commune. Quant aux enfants de maternelle non-inscrits au périscolaire, ils restent sous la responsabilité du directeur de l'école à partir de 16h30.

INSCRIPTIONS EXCEPTIONNELLES HORS DELAIS (DANS LA LIMITE DES PLACES DISPONIBLES, AVEC SURCOUT) PAR TELEPHONE UNIQUEMENT - AVANT 9H00.

Possibilité de s'inscrire au jour, à la semaine, au mois ou à l'année.

d) Les absences :

Toute absence non signalée et non justifiée dans les délais entrainera le paiement de la prestation.

L'absence de votre enfant inscrit au périscolaire (pour maladie, situation familiale ou absence d'un enseignant) devra être signalée obligatoirement (par téléphone ou par mail) au plus tard le matin même avant 9h00.

Si nous ne sommes pas prévenus dans ce délai, vous serez obligatoirement facturé.

De plus, en cas de maladie ou situation familiale, il n'y aura pas de déduction d'inscriptions pour les absences non justifiées par écrit dans les 3 jours (mail des parents pour absence d'une journée ou certificat médical pour absence de plus d'un jour).

En cas de sortie scolaire entraînant l'absence de votre enfant au périscolaire, pensez à modifier vos inscriptions sur eTicket la veille au plus tard (avant minuit).

Si nous ne sommes pas prévenus dans les délais, vous serez obligatoirement facturé.

e) Dispositions en cas de grève :

En cas de grève du corps enseignant entraînant la fermeture des écoles, un « accueil minimum » est mis en place par la Commune avec fonctionnement du périscolaire. Les enfants inscrits à « l'accueil minimum » et au périscolaire seront accueillis normalement.

Si les parents décident de ne pas scolariser leur enfant ce jour-là alors qu'il était inscrit au périscolaire, ils devront annuler leur inscription la veille (via eTicket) ou au plus tard le matin même avant 9h00 (par téléphone ou par mail), afin que l'inscription au périscolaire ne soit pas facturée.

Si nous ne sommes pas prévenus dans les délais, le périscolaire vous sera obligatoirement facturé.

III - TARIFICATION ET MODE DE FACTURATION :

a) Tarifs :

Décision du Maire n°2016 / 02 du 23 août 2016.

Tarifs fixés pour l'année scolaire en cours selon la grille tarifaire ci-dessous et en fonction de votre quotient familial (en cas de changement de QF en cours d'année, le changement sera pris en compte le mois suivant après son dépôt à la mairie d'Autrans ou à la Mairie de Méaudre).

Tranches QF	Matin (7h15- 8h30) ou soir 1H00 (16h30-17h30)	Soir 2H00 (16h30-18h30)
De 0 à 530	1.50€	2.50€
De 531 à 900	2.00€	3.00€
De 901 à 1200	2.50€	4.00€
A partir de 1201	3.00€	5.00€

En cas de retard ou de défaut d'inscription des enfants, le coût sera de 6.00 € pour le périscolaire du soir, sauf cas de force majeure.

Pour le matin : le prix est le même si votre enfant débute le périscolaire après 7h15.

Pour le soir : le prix est différent si l'enfant reste 1h00 (de 16h30 à 17h30) ou 2h00 (de 16h30 à 18h30).

Toute heure commencée est due. C'est-à-dire que si l'enfant est récupéré à 17h35, 2h00 de périscolaire seront facturées.

Tout retard répété à 18h30 pour venir chercher l'enfant, impliquera un surcoût de 50% par rapport au prix de 2h00. De plus, il pourrait se voir refuser l'accès à ce service.

b) Facturation :

Chaque mois un mail est envoyé aux familles pour les informer que leur facture est disponible sur leur portail famille eTicket. La facture est établie sur la base du nombre de jours d'inscription du mois écoulé. Le paiement s'effectue dans les 30 jours qui suivent la réception de la facture.

Conditions et modalités de règlement :

Facture payable par chèque, espèces ou par CB sur internet en vous connectant directement sur <https://www.tipi.budget.gouv.fr> ou par le biais du portail famille en renseignant :

- l'identifiant collectivité : 018745
- la référence de la facture (réf. Trésorerie)

En cas d'absence de paiement au bout de ces 30 jours, une relance écrite sera effectuée, au bout de 2 mois l'enfant sera exclu 3 jours et au bout de 3 mois ce sera une exclusion définitive.

IV – PRISE DE MEDICAMENTS

Le personnel encadrant n'est pas habilité à administrer aux enfants des médicaments même avec une ordonnance (sauf PAI).

V – DISCIPLINE

Identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- respect mutuel
- obéissance aux règles

Un enfant qui poserait des problèmes de discipline aura un 1^{er} avertissement, puis un 2^{ème} avertissement avec une exclusion de 3 jours, et un 3^{ème} avertissement avec exclusion définitive.

VI – MODALITÉS ADMINISTRATIVES :

La commune d'Autrans-Méaudre en Vercors se réserve le droit de modifier le présent règlement. En cas de modification(s), le nouveau règlement est porté par la commune à la connaissance des usagers par tous moyens utiles.

Pour Autrans : Il est possible de contacter les agents du service scolaire de la commune au Relais pendant les heures d'ouverture au n° suivant : 04 76 95 32 01

Pour Méaudre : Il est possible de contacter la Mairie au 04.76.95.20.16

Pour le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD
L'adjointe déléguée à la commission scolaire,
Pascale MORETTI

